



COMPTE RENDU DES DECISIONS
PRISES DANS LE CADRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE AU
MAIRE

Séance du conseil municipal du
29 septembre 2016

RECUEIL
11-10-16
PREP 26

Le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du CGCT

Vu la délégation consentie à M. le Maire par délibération n° 2014/09 en date du 17 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

5. Libéralité reçue du 24 juin 2016

Libéralité de SAS Rosephil.

Montant : 51.50 €.

Le Maire
Loïc CHARBENET

